

Contrôle sanitaire des zones d'activités nautiques

Présence de cyanobactéries

Saison 2025

Les cyanobactéries sont des micro-organismes qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses allant du vert au bleu vif, pouvant former des dépôts ou des mousses à la surface de l'eau.

Certaines espèces peuvent produire et libérer des toxines qui peuvent être à l'origine de risques de santé pour les baigneurs ou les pratiquants d'activités nautiques.

Un arrêté municipal régit la conduite à tenir en cas de présence de cyanobactéries. Au vu des dernières analyses, le niveau retenu sur cette portion de l'Erdre est le suivant :

NIVEAU 3 : RESTRICTION RENFORCEE

Des toxines sont détectées dans l'eau à des concentrations significatives

- ▶ Les activités nautiques sont restreintes comme indiqué dans le tableau joint
- ▶ La consommation du poisson pêché est fortement déconseillée
- ▶ L'abreuvement et la baignade des chiens sont fortement déconseillés

Consignes générales de précaution

- ▶ Eviter d'ingérer de l'eau
- ▶ Prendre une douche soignée après l'activité nautique
- ▶ Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques après utilisation
- ▶ Consulter un médecin en cas d'apparition de troubles de santé



Restrictions en cas de dépassement des seuils de niveau 3

Pratiques	Restrictions
Aviron	La pratique de l'aviron est autorisée seulement pour les pratiques encadrées suivantes : - Sur les embarcations collectives stables, pour tous les publics - Sur les autres bateaux, pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 3 (Référentiel FFAviron). A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Canoë-Kayak	La pratique est autorisée seulement pour les pratiques encadrées suivantes : - Pour tout public sur les supports collectifs et inchavirables (dragonboats ou équivalent), - Sur les autres embarcations, la pratique de canoë kayak est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau Noir (Référentiel FFCK), et sous réserve d'une pratique n'incluant pas d'esquimautage ou autres pratiques impliquant un contact avec l'eau. A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Paddle	La pratique du paddle est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Engins volants (Foils)	La pratique est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV). A partir d'un état du bassin de force 4 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Planches à voile	La pratique est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV). A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Dériveurs, multicoques, supports collectifs et inchavirables	La pratique est autorisée seulement : - Pour tout public sur les supports collectifs et très stable (supports inchavirables collectifs, type HANSA, catamarans et quillards), et sous réserve des adaptations techniques, - Sur les autres embarcations, la pratique de la voile est autorisée exclusivement pour les sportifs inscrits sur une liste de sport de haut niveau du ministère des sports et/ou utilisateurs de niveau 5 (Référentiel FFV).. A partir d'un état du bassin de force 5 Beaufort, la pratique est interdite pour tous.
Autres	- Les dérogations éventuelles autorisant les pratiques assimilables à la baignade (nage en milieu naturel, triathlon, chien de sauvetage...) sont suspendues. - La pratique du float tube est interdite - Toutes les pratiques dans les zones de dépôts d'algues ou d'écumes sont interdites - La consommation des poissons pêchés est déconseillée - La baignade et l'abreuvement des chiens sont fortement déconseillés



Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter la mairie ou consulter le site internet : <http://www.edenn.fr/>

